

### Les Anciennes Familles

— o —

On sait déjà que le Comité des Anciennes Familles n'a pas été en mesure, pour la fête du 16 septembre, de faire exécuter des Croix d'Honneur pour les représentants des anciennes familles de la Province qui n'ont fait valoir leurs titres à cette décoration qu'après la date fixée du 15 mai. Trouvant avec raison qu'il serait intolérable de ne pas honorer aussi ces familles dont les droits n'avaient pu être établis au mois de mai dernier, le Comité s'est adressé au Comité exécutif du Tricentenaire, et il en a heureusement obtenu des ressources nouvelles, qui le mettent en mesure de compléter son œuvre.

Ainsi que les journaux l'ont annoncé il y a quelques semaines, le Comité a décidé de prolonger jusqu'au 1er décembre prochain le délai final pour les réclamations qui pourraient encore se présenter. Les représentants des familles qui occupent le domaine ancestral depuis au moins deux cents ans, doivent donc, avant le 1er décembre, se mettre en rapport avec le secrétaire du Comité, M. Edmond Valin, à Bélair (Portneuf). Une fois cette date arrivée, le Comité donnera sa dernière commande pour le nombre de Croix qui sera nécessaire.

Vers le printemps, il sera publié un volume donnant un rapport complet de ce mouvement de reconnaissance nationale, qui n'aura pas été l'un des moins intéressants parmi les événements du Tricentenaire de la fondation de Québec.

Nous ajouterons que le Comité aura, vers le printemps, une communication à faire aux intéressés pour compléter les inscriptions, gravées sur les Croix d'Honneur déjà distribuées, par celle des noms des familles elles-mêmes. Nous aurons donc à revenir sur ce sujet dans quelques mois, alors que le Comité se verra en mesure de faire graver, à certaines conditions non encore fixées, les noms de personnes et de localités sur les Croix.

### La proscription du Très Saint Sacrement

— o —

Sous ce titre, M. Maurice Talmeyr a fait dans la *Libre Parole* des observations bien dignes de remarque. Nous avons le regret de devoir les abrégier.